



MUNICIPALITÉ  
DE  
**VALEYRES-SOUS-RANCES**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 11 septembre 2019

Conseil Général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 24/19 : Approbation des nouveaux statuts de l'AIVM**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule**

Suite à la modification des installations de la STEP (Station d'épuration) devenant une STAP (Station de pompage) depuis notre raccordement « tout à Orbe », le comité de direction l'Association intercommunale du Vallon du Mujon (AIVM) a élaboré, en informant le Conseil intercommunal, de nouveaux statuts comprenant les remarques faites par les commissions de l'organe législatif de chaque village membre. L'étude de ces nouveaux statuts a débuté en avril 2017 et le projet a passé maintenant toutes les étapes réglementaires de l'article 113 pour arriver enfin à l'étape finale : l'adoption des nouveaux statuts par les législatifs des communes membres. Le CODIR de l'AIVM propose aujourd'hui de les adopter en remplacement de ceux de 1976.

Il est donc maintenant nécessaire que les conseils communaux/généraux des communes membres approuvent les nouveaux statuts proposés, version définitive.

**II. But**

La nouvelle loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a introduit des modifications sur la procédure d'adoption à mettre en place.

En effet, les articles 113, 1bis à 113 quinquies de la loi sur les communes exigent désormais que le projet de statuts (ou modification de statuts selon l'article 126 al. 2) soit soumis à une commission du conseil de chaque commune membre qui devra faire son rapport à sa Municipalité respective.

Passé l'acceptation des nouveaux statuts par le Conseil Intercommunal de l'AIVM, les communes membres doivent soumettre ces mêmes statuts à leurs conseils généraux/communaux respectifs.

Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser les statuts (art. 113 al. 1sexies LC).

Les nouveaux statuts sont soumis à l'approbation du conseil général/communal des communes membres. Ce dernier ne peut également pas amender le texte, mais accepte ou refuse les statuts (art. 113 al. 1sexies LC).

Si toutes les communes acceptent les statuts, les extraits des procès-verbaux de décision et les nouveaux statuts sont envoyés au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité (art. 126 al. 3 LC). L'approbation par le Conseil d'Etat permet aux nouveaux statuts d'entrer en vigueur (art. 113 al. 3 LC).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les nouveaux statuts de l'Association intercommunale du Vallon du Mujon (AIVM).

### III. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 24/19 : Approbation des nouveaux statuts de l'AIVM ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

#### **DECIDE**

D'accepter les nouveaux statuts de l'Association intercommunale du Vallon du Mujon.

#### **DECHARGE**

La Municipalité et la commission de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

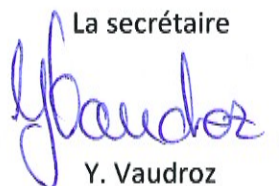
Le vice-syndic



P. Weidmann



La secrétaire



Y. Vaudroz

Personne de contact : M. Thierry Vidmer, municipal, tél. 079 214 19 07.

Annexe : Statuts de l'AIVM